

## **Le Directeur Général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux**

**VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 ;

**VU** le décret n°94-39 du 14 janvier 1984 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel en son article 10 ;

**VU** le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 créant l'IPB ;

**VU** l'arrêté du 18 août 2009 portant nomination de François Cansell dans ses fonctions de directeur général de l'Institut Polytechnique de Bordeaux ;

**VU** le règlement intérieur de l'IPB approuvé par son Conseil d'Administration le 29 mai 2009, son annexe 1 approuvée le 29 mai 2009 et son annexe 2 approuvée le 28 septembre 2009 par le Conseil d'Administration;

**VU** la nomination à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 de Catherine HARDOUIN en tant que directrice générale des services de l'IPB ;

### **ARRETE**

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Catherine HARDOUIN, directrice générale des services de l'IPB, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de l'IPB, les actes, décisions ou documents suivants :

#### **Article 1 : Champ de la délégation**

##### **1. Généralités**

- Attestations et certificats administratifs ;
- Notes, lettres et courriers ayant un caractère informatif ou décisionnel ;
- Ordres de mission des personnels des services centraux en cas d'absence du directeur général ;
- Demandes d'autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel des personnels des services centraux en cas d'absence du directeur général ;
- Gestion des congés ordinaires et autorisations d'absence des personnels des services centraux ;
- Ordres de mission du Directeur Général de l'IPB et actes financiers relatifs aux états de frais correspondant à des ordres de missions ;
- Conventions d'accueil de stagiaires au sein de l'IPB

##### **2. Gestion des ressources humaines (en cas d'absence du directeur général)**

- Tous personnels
  - Certificats d'exercice et attestations d'emploi ;

- Congés maladies, maternité et paternité ;
- Mises en disponibilité ;
- Congés parental et de présence parentale ;
- Octrois d'un service à temps partiel ;
- Demandes d'admission à la retraite ;
- Admissions à la retraite ;
- Autorisation de cumul d'activités ;
- Ouverture au remboursement des frais de changement de résidence ;
- Formation des personnels : tous actes, décisions et conventions relatifs aux actions de formation permanente ;
- Procès-verbaux d'installation des personnels ;
  
- Contractuels
  - Propositions de recrutement ;
  - Rejets des candidatures en matière de recrutement ;
  - Contrat de travail des CAE ;
  - Avenants au contrat de travail ;
  - Contrat de recrutement pour les non-titulaires ;
  - Avenant au contrat de recrutement ;
  - Procès-verbaux d'installation ;
  - Notifications de non-renouvellement de contrat ;
  - Informations relatives à la fin d'un CDD ;
  - Attestation de l'employeur destinée aux ASSEDIC ainsi qu'à la CAF.
  
- Autres actes
  - Demandes d'introductions de salariés étrangers ;
  - Questionnaires à remplir par l'employeur
  
- BIATOSS
  - Actes relatifs à l'organisation matérielle des concours d'accès au corps des ITRF de catégorie A, B et C ;

### 3. Affaires financières (en cas d'absence du directeur général)

Actes relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant maximum de 90 000€ HT pour l'unité budgétaire (UB) suivante :

	Numéro	Intitulé
<b>UB/CR</b>	9050	Fonctionnement général
	9060	Salaires contractuels
	9070	Direction
	9075	Entrepreneuriat
	9080	Communication
	9085	Vie étudiante
	9090	Action sociale
	9095	Formation continue
	9100	Financier
	9200	Dotation aux amortissements

- Etablissement des factures en application des tarifs votés par le Conseil d'Administration ou des conventions.

**Article 2 : Durée**

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

**Article 3 : Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 4 : Publicité**

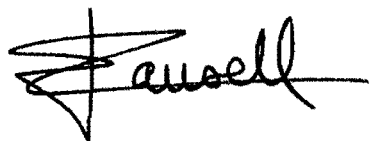
La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans le hall du bâtiment B de l'IPB – ENSCBP et sur le site internet de l'IPB.

**Article 6 : Exécution**

L'agent comptable de l'IPB est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1<sup>er</sup> juin 2010

Le délégant,  
François CANSELL,  
Directeur Général de l'IPB



Le délégataire,  
Catherine HARDOUIN  
Directrice générale des services

